



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 462

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle à M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, que lorsqu'un pensionné de guerre décède, des droits à pension de reversion sont ouverts pour la veuve si le décès est dû aux infirmités pensionnées. Si la pension militaire d'invalidité versée correspondait à un taux d'invalidité inférieur à 85 p 100, la preuve de ce lien de cause à effet incombe à la veuve. Par contre, pour un taux d'invalidité égal ou supérieur à 85 p 100, le lien de cause à effet est présumé en faveur de la veuve. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'assouplir les conditions ainsi rappelées de telle sorte que, dans tous les cas, le lien de cause à effet soit automatiquement reconnu en faveur de la veuve.

Texte de la réponse

Reponse. - Le vœu de l'honorable parlementaire revient à presumer l'existence d'un lien de cause à effet entre le décès et l'affection imputable au service ou un fait de guerre lorsque celle-ci correspond à un taux inférieur à 85 p 100. Cette proposition reviendrait à généraliser le droit à pension militaire d'invalidité en faveur, non seulement des veuves, mais aussi des orphelins et des ascendants des lors que le taux d'invalidité de l'ayant droit aurait atteint au moins le minimum indemnisable ; elle aboutirait donc, en fait, à détacher l'ouverture des droits de la notion d'imputabilité du décès, qui est essentielle, s'agissant d'un régime de réparation. Une telle mesure ne peut donc être envisagée sans bouleverser les règles du droit à réparation prévu par le code des pensions militaires d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 462

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2156